



Prescription biennale - Télé-déclaration médecin traitant

Mis en ligne le **vendredi 5 octobre 2018**

- Vous disposez d'un délai légal de **deux ans à partir de la date des soins** pour demander le remboursement des prestations.
- **GAGNEZ DU TEMPS** : Effectuez en ligne votre télé-déclaration en tant que médecin traitant

VOIR AUSSI

- ▶ [Le service DMT mode d'emploi](#)